

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/014

LD

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre
Présents 12 le 8 Janvier à 18h45
Votants 14

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/01/2024

N°2024-07

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LECOMTE Corinne.

POUVOIRS : SECQ Fanny à MASSE Michel
LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Création d'un parking à l'Esplanade

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la création d'un parking de 16 places à l'Esplanade.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à créer des emplacements de parking, dont deux pour la recharge des véhicules électriques, et faire le revêtement nécessaire.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 32 360,50 € HT, soit 38 832,60 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault et Hérault Energies;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la création d'un parking de 16 places à l'Esplanade;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault et Hérault Energies, l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Principal, section investissement, d'un montant de 38 832,60 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

11 JAN. 2024